



Locataire

Nom _____

Né le _____

Téléphone _____

Adresse _____

Chef de bord Le locataire Un tiers nommé: _____

Nom du tiers _____

N° Permis Bateau ou CNI _____

Type de permis bateau Côtier (<6 miles d'unabri)
 Hauturier (>6 miles d'un abri)
 Fluvial (eaux intérieures)

Propriétaire Professionel

Nom SAS MACHY MY BAT LOC

Téléphone +33638547665

Adresse 27 avenue Brémontier, 33950 lège Cap-Ferret

Siret 879 654 606 00018

J'atteste avoir vérifié le permis ou la carte d'identité du locataire

Bateau

Marque & Modèle _____

Capacité _____

Immatriculation _____

Location

Début _____

Fin prévue _____

Prix total _____

Caution _____

Gestion caution intermédiaire En direct

Type de caution _____

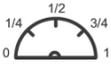
Type de location _____

Constat de début de location

Constatez l'état du bateau. Attente on à l'état de la coque, rayures, impacts, moteur, voiles, hélice, etc. Notez dans les champs ci-dessous les dommages et complétez au dos contrat. **Veuillez prendre des photos des éléments sensibles pour appuyer ce constat: embase moteur, hélice...**

État intérieur _____

État extérieur _____

Niveau de carburant : 

Type de carburant SP 95/98 Diesel

En tant que locataire du bateau, je soussigné atteste recevoir le bateau en l'état indiqué ci-dessus et prends la responsabilité du bateau pendant la durée de la location stipulée au Contrat de location. J'autorise Samboat à prélever toute ou une partie de la caution sur ma carte bancaire utilisée lors du paiement pour dédommager le propriétaire et les frais de gestion en cas d'avarie ou appel à la caution.

Signature du locataire _____

Signature du propriétaire _____

Constat de fin de location

- Rien à signaler (dans ce cas, cochez cette case et signez le contrat en bas de page.)
- Bateau endommagé durant la location. remplir un rapport de mer au dos et prendre des photos.
- Retard dans la restitution. Indiquer le nombre d'heures de retard: _____
- Carburant manquant. Niveau au retour inférieur au niveau au début de la location: 
- Autres: _____

Signature du locataire _____

Signature du propriétaire _____

ATTENTION : TOUTE HEURE DEPASSÉE du contrat MÊME PARTIELLE sera facturée au prix horaire du tarif en vigueur majoré de 50 % pour pénalité d'exploitation. Tout retard du locataire ne pourra en aucun cas être déduit de sa location. Toute restitution en avance ne pourra en aucun cas donner lieu à une remise ou dédommagement.

Numéros utiles

ASSURANCE ALLIANZ
C.R.O.S.S

+33 (0)5 56521438
196 (depuis un mobile)

ARTICLE II : Restitution du bateau et de la caution

Le locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en excellent état de fonctionnement et de propreté. La consommation sera estimée par le loueur au prix du carburant du port de La Vigne et payé par le locataire à la restitution du bateau. En cas, de plein de carburant non réglé, de détérioration du bien loué ou de pertes d'accessoires imputables au locataire, les frais seront déduits de la caution, si pour une raison quelconque, le locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de départ, il devra à ses frais en assurer le retour après en avoir avisé le loueur.

Caution

Lors de la prise du Bateau le Locataire accepte une pré- autorisation sur sa carte bleue qui pourra être débitée en cas de dommage ou non respect des conditions de location. La caution constitue une garantie destinée à couvrir la franchise d'assurance et les dégradations anormales du matériel, l'abandon du bateau dans un port, une plage etc. Elle est versée au moment de l'embarquement et restituée après vérification du bateau : état général, propreté, inventaire du matériel, plein de carburant.

ARTICLE III : Assurance

Une police d'assurance est souscrite par le loueur pour le bateau loué, garantissant le locataire des dégâts qu'il pourrait commettre sur le bateau avec une franchise couverte par le montant de la caution déposée par le locataire. Le locataire est garanti en responsabilité civile conformément à l'assurance souscrite par le contrat ALLIANZ N°.

Le loueur dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du locataire et de son équipage. La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau et des accidents dont elles pourraient être victimes. Pour ce dernier risque, le locataire et son équipage peuvent souscrire une police d'assurance «individuelle marine».

ARTICLE IV : Utilisation du bateau

Le locataire déclare que le chef de bord responsable, conformément aux lois et règlements de la Marine Marchande est lui même ou un tiers nommé sur ce contrat. Le chef de bord du bateau affrété est soumis aux obligations suivantes : assurer le loueur de ses connaissances de la mer et de pouvoir prendre la responsabilité d'un navire avec un équipage compétent. N'embarquer que le nombre de personnes correspondant à la réglementation en vigueur et n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance dans le cadre de la législation Maritime, Fluviale et Douanière en vigueur, à l'exclusion de toutes opérations de commerces, pêche professionnelle, transport ou autre. Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions et répondra seul, vis à vis des services Maritimes et Douaniers, des procès, poursuites, amendes et confiscations, même en cas de fautes involontaires de sa part. Les locataires mineurs doivent produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs qui devront le cas échéant, signer le contrat.

Fait en deux exemplaires à Lège Cap-Ferret

Le loueur

Lu et approuvé, bon pour accord

Avaries

Pour vous aider, quelques conseils et instructions sont écrits sur le bateau à côté du volant. En cas d'avaries ou de perte de matériel de la location-affrètement, le chef de bord doit : si l'avarie est légère et n'empêche pas la poursuite de la croisière, faire réparer ou remplacer le matériel manquant à condition que la dépense ne dépasse pas trente euros. Si l'avarie ou la perte de matériel manquantes est plus importante, prendre contact immédiatement avec le loueur pour recevoir ses instructions qu'il devra suivre exactement.

**NE JAMAIS ABANDONNER LE BATEAU SAUF SI
L EQUIPAGE SE TROUVE EN DANGER.
VOUS ETES RESPONSABLES DU BATEAU ET DU
MATERIEL LOUE.**

En cas d'abandon du bateau par le locataire, tous les frais de rapatriements et de place lui seront facturés.

Consignes à tenir en cas de pannes ou problèmes

Restez calme, ne vous affolez pas, si vous êtes en panne en mer : JETEZ L'ANCRE en prenant soin de l'amarrer au bateau. Faites signe à un plaisancier qui se fera un plaisir comme le veut l'usage de vous ramener à bon port en vous remorquant. Prenez soin d'avertir votre loueur « MY BAT LOC » au Téléphone.

En aucun cas, la perte de jouissance pour cause d'avarie ou mauvais temps ne peut donner lieu à un dédommagement. Les frais éventuels engagés par le locataire sont remboursables à son retour sur présentation de facture et dans les limites ci-dessus (ci-dessous), si l'avarie n'est pas due à une faute ou négligence du locataire ou des personnes embarquées.

ARTICLE V : Prise en charge du bateau

Le loueur doit remettre au locataire un bateau en bon état de navigabilité, équipé et armé conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue, tous les équipements doivent être en bon état d'utilisation au moment du départ et devront l'être au retour sous peine de remplacement.

Un état des lieux et inventaire sera dressé en double exemplaire lors de la prise en charge du bateau.

Le loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef de bord ou l'équipage ne lui paraissent pas présenter un état normal ou une compétence suffisante, nonobstant le(s) permis présentés. Dans ce cas le contrat sera résilié et les sommes versées restituées au locataire sans qu'aucune des parties puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE VI

La sous-location et le prêt sont RIGOREUSEMENT INTERDITS.

ARTICLE VII : Litiges

Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, et au cas où, au cours d'un arbitrage à l'amiable (**fixé le nom du médiateur amiable**), aucune solution ne serait apparue, attribution de juridiction sera expressément aux tribunaux du siège social du loueur la SAS MACHY exploitant sous le nom commercial MY BAT LOC.

Le locataire

Lu et approuvé, bon pour accord